

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION 2025-09-71

OBJET : TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT PIERRE – SAINT PAUL – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MECENAT – FONDATION DU PATRIMOINE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 18 septembre 2025

Date d'affichage : 18 septembre 2025

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Etaient présents : Fabrice JACOB, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Morgane LOAEC, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Aurélie MESLET, Daniel LE ROUX, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations :

Christian PETITFRERE à Joël TRANVOUEZ
Monique BRONEC à Danièle LE CALVEZ
Céline SENECHAL à Catherine ANDRIEUX
Simon DE MEYER à Anne DELAROCHE
Marie FOURN à Eliane PICART

Monsieur Claude SEGALEN a été nommé secrétaire de séance.

TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT PIERRE – SAINT PAUL
CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MECENAT - FONDATION DU PATRIMOINE

Soucieuse de mettre en valeur, de rénover et d'entretenir les monuments emblématiques de son territoire, la commune de Guipavas a engagé une opération de restauration de l'église Saint Pierre – Saint Paul concernant son clocher, ses toitures et vitraux.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé 2 437 000€HT

En partenariat avec la Fondation du Patrimoine, fondation à laquelle la ville adhère, une campagne de recherche de mécénat est proposée.

Le montant souscrit donnera lieu pour les donateurs (particuliers et entreprises) à des déductions fiscales définies par le Code Général des Impôts et notamment ses articles 200 et 238 bis. En effet, tous les dons faits aux organismes reconnus d'utilité publique sont en effet déductibles :

- de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66 % du montant du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable.
- de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du don, dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires.

La Fondation du Patrimoine reversera, à concurrence du montant engagé par la commune et sur présentation des justificatifs, le montant recueilli dans le cadre de ce partenariat après déduction des frais de gestion de 6%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant la volonté de la ville de Guipavas d'entreprendre des travaux de restauration de son église Saint Pierre – Saint Paul

Considérant la possibilité de financer ces travaux par le lancement d'une souscription publique en partenariat avec la Fondation du Patrimoine,

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de souscription ainsi que tout autre document à intervenir.

PJ : Convention de partenariat et de mécénat

Avis de la commission :

Sport, vie associative, culture, animation : Favorable

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A GUIPAVAS, LE 25 SEPTEMBRE 2025

Le Maire,
Fabrice JACOB



Le secrétaire de séance,
Claude SEGALEN

